COMMENT les décisions relatives aux demandes de prestations d'invalidité sont-elles prises?



Ce guide explique les étapes qu'Anciens Combattants Canada (ACC) suit lorsque vous présentez une demande de prestations d'invalidité.

Préparation de la demande

> ACC s'assure que votre demande contient toutes les informations nécessaires pour la prise d'une décision. Il commande vos dossiers médicaux relatifs au service et peut vous contacter pour obtenir plus d'informations.

> Lorsque ACC dispose des informations requises, votre demande est placée dans une file d'attente pour les décideurs.

Décision du droit Votre invalidité est-elle liée au service?

ACC examine votre demande et vos dossiers médicaux relatifs au service, pour confirmer que votre affection est liée au service. L'affection diagnostiquée doit être chronique ou permanente, pour avoir droit à des prestations d'invalidité.

Si ACC détermine que vous êtes admissible, votre demande passe à l'étape de l'évaluation.

Décision d'évaluation

Quelles sont l'ampleur et les répercussions de votre invalidité?

À cette étape, ACC détermine le montant de l'indemnité à laquelle vous pourriez avoir droit en évaluant le niveau de déficience causé par votre affection et les répercussions de celle-ci sur votre qualité de vie.

Avis

ACC vous envoie une lettre de décision expliquant les décisions relatives à l'admissibilité et à l'évaluation.

Si le lien avec le service n'est pas établi, ACC vous envoie une lettre de décision concernant l'admissibilité; dans ce cas, il n'y a pas de décision d'évaluation.

Si vous avez droit à une indemnité, la lettre explique le montant et la date à laquelle vous devriez commencer à la recevoir.

Vous n'êtes pas d'accord avec la décision?

Le Bureau de services juridiques des pensions ou les officiers des services de la <u>Légion royale canadienne</u> peuvent vous guider dans le cadre d'une révision ministérielle d'ACC, d'une révision du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (TACRA) ou d'une audience d'appel. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet ici.

Quand contacter le Bureau de l'ombud des vétérans?

Les motifs de votre décision ne sont pas clairs? Vous avez des questions? Le <u>Bureau de l'ombud des vétérans</u> peut vous fournir des informations et vous aider à naviguer le système d'ACC.

Téléphone (sans frais): 1-877-330-4343 Télécopieur (sans frais) : 1-888-566-7582

ATS (sans frais): 1-833-902-9399

Courrier : Bureau de l'ombud des vétérans C.P. 66 Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7K2

Courriel: info@ombudsman-veterans.gc.ca ou soumettez

un formulaire de demande en ligne.

BON À SAVOIR



Vous avez le droit d'obtenir une décision par écrit. Si vous ne recevez pas de lettre de décision, demandez-en une à ACC.

La lettre de décision devrait expliquer :

- les éléments de preuve et les documents justificatifs qui ont été utilisés pour prendre la décision
- votre droit d'appel



Les cotes d'évaluation de l'invalidité peuvent varier de 0 à 100 %. Certaines affections, comme le bruxisme, sont évaluées à 0 %. Ces affections peuvent donner droit à des avantages médicaux, mais pas à une indemnité.

Votre compensation financière maximale ne peut pas dépasser le taux de 100 %, mais votre évaluation de l'invalidité peut dépasser 100 %. Bien que vous n'ayez pas droit à une compensation financière supérieure au taux maximal, vous pouvez toujours avoir droit à des prestations de traitement. Il est donc recommandé de présenter une demande pour toutes les affections liées au service qui ne font pas l'objet d'une prestation d'invalidité approuvée.



Le délai de réception d'une décision peut dépendre de différents facteurs, notamment :

- la complexité de votre demande – le décideur peut avoir besoin de consulter un professionnel de la santé d'ACC
- si votre demande comprend tous les documents reauis
- le délai d'accès à vos dossiers médicaux relatifs au service

Certaines demandes sont traitées en priorité en raison d'un âge avancé (plus de 80 ans) ou d'un risque médical, ce qui signifie simplement qu'elles sont placées en tête de file.



